

Paris, le 6 novembre 2017

**La DGCCRF s'associe à la campagne internationale
relative au risque de basculement de meubles organisée par l'OCDE**

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'associe à la campagne internationale relative au risque de basculement des meubles organisée par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) **du 6 au 10 novembre 2017**.

A cette occasion, la DGCCRF rappelle aux consommateurs, et en particulier aux parents, la vigilance indispensable et les précautions à prendre pour prévenir la survenue d'accidents domestiques, dont les premières victimes sont les jeunes enfants.

Une accidentologie et des conséquences parfois très graves

Les consultations dans les services des urgences, consécutives à des accidents domestiques liés aux chutes de meubles, ne sont pas rares ; et les victimes les plus touchées sont les enfants de 1 à 4 ans.

Plusieurs accidents graves ont ainsi été signalés ces dernières années, notamment plusieurs décès aux Etats-Unis et en Australie. En France, même si les blessures sont le plus souvent bénignes, 6 % des jeunes victimes nécessitent une hospitalisation.

Les enfants peuvent en effet faire basculer des meubles ou étagères instables ou mal fixés au mur, et rester coincés en-dessous ou être heurtés violemment, par le meuble lui-même ou l'un de ses éléments, ou par les objets qui sont posés dessus.

La minimisation des risques

Le respect de règles de sécurité, notamment celles préconisées par le fabricant de mobilier, ainsi que la vigilance des adultes restent les meilleurs moyens d'éviter les accidents.

Les règles de sécurité concernent à la fois les modalités de fixation murale des meubles (en tenant compte des caractéristiques du mur), la vérification régulière de la solidité des ancrages et le respect strict des limites de charges recommandées par le fabricant (en particulier, des objets lourds tels qu'un téléviseur ne doivent être installés que sur des meubles conçus pour cet usage). En outre, les charges les plus lourdes doivent être placées dans des tiroirs ou éléments fermés de la partie basse du meuble (des dispositifs de verrouillage des portes et tiroir peuvent être installés à cet effet).

Par ailleurs, les objets susceptibles d'attirer les enfants (par exemple, des jouets ou des télécommandes), ne doivent pas rester en évidence sur des meubles ou des étagères sur lesquels ils pourraient être tentés de grimper.

Enfin, rien ne remplace la vigilance des adultes et la présence permanente auprès des enfants en bas âge.

Contacts presse :

DGCCRF : 01 44 97 23 91 - communication@dgccrf.finances.gouv.fr